

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 31 janvier 2014**

Objet : Assujettissement du syndicat à la TVA ?

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier à quatorze heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-deux janvier, se réunit en session ordinaire, salle Etang des Landes, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mme Guilaine JEANNOT PAGES	Vice-Présidente au Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Christian TRENTAUD (suppléant de Mr Lefort)	Conseiller Général du Conseil Général Haute Vienne
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président Communauté d'Agglo Bassin de Brive
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mr Ducourtieux)	Adjoint au maire de la Ville de Limoges
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Bernard JAUVION	Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mr Didier BARDET (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)	Vice-Présidente Communauté d'Agglo Bassin de Brive
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)	Vice-Président Communauté d'Agglo Grand Guéret

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Comme évoqué lors du comité syndical du 29 novembre, depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation en matière d'assujettissement des collectivités à la TVA a changé. En effet, les collectivités qui perçoivent des redevances d'affermages sont désormais assujetties de plein droit à la TVA.

Pour rappel, jusqu'alors Dorsal récupérait la TVA sur les investissements par le biais du transfert à son délégataire des droits à déduction de TVA.

Toutefois, le contrat avec Axione Limousin ayant été signé avant le 1er janvier 2014, DORSAL a le choix, pour tous les avenants signés avant cette date, de poursuivre la récupération de TVA par le biais de son délégataire ou d'assujettir le syndicat à la TVA.

S'agissant des avenants signés après le 1^{er} janvier 2014, DORSAL « devrait » récupérer la TVA par voie fiscale en tant qu'assujetti. Sur ce sujet, la DRFIP a été saisie sous forme de rescrit dans la mesure où, sur un plan juridique, et selon le cabinet Fidal, étant donné que les avenants ne bouleversent pas l'économie du contrat, les avenants à venir devraient être considérés comme faisant partie du contrat initial.

DORSAL est dans l'attente d'une réponse de la DRFIP.

Aujourd'hui, il est proposé, pour tous les avenants signés avant le 1^{er} janvier 2014, de se prononcer sur l'assujettissement à la TVA du Syndicat ou sur le maintien du transfert de droits à déduction de TVA au délégataire.

A noter que si DORSAL opte pour l'assujettissement à la TVA, il pourra récupérer la TVA sur une partie des dépenses de fonctionnement liées aux investissements (ces dépenses restant cependant à définir et cela demande une gestion financière lourde) mais il devra aussi reverser de la TVA sur les subventions perçues le cas échéant (les textes n'étant pas très clairs sur ce dernier point).

Par mesure de simplification, il est proposé d'opter pour le maintien du transfert de droits à déduction de TVA au délégataire pour tous les avenants signés avant le 1^{er} janvier 2014. Pour les nouveaux avenants, le sujet sera débattu, le cas échéant, lors d'une prochaine séance de comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL décident, à l'unanimité, d'opter pour le maintien du transfert de droits à déduction de TVA au délégataire, Axione Limousin, pour tous les avenants liés au contrat de Délégation de Service Public et signés avant le 1^{er} janvier 2014.

Pour les nouveaux avenants, une nouvelle délibération sera prise le cas échéant.

Fait à Limoges, le 31 janvier 2014

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

